

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-38-1901 promulguant dans la colonie Le décret du 18 Avril 1901 approuvant une convention passée avec M. de l'Enferna (création d'un entrepôt réel.

n° 1-38-1901

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 juin 1901

Numéro JO  
n° 38 du 01/07/1901

Date du numéro  
1 juillet 1901

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884, rendant applicable à Obock l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844

**Vu** le décret du 20 Mai 1896 réunissant au point de vue administratif, judiciaire et financier, le territoire d'Obock, les protectorats de Tadjourah, des pays Danakils et de la côte des Somalis

**Vu** la dépêche ministérielle du 9 Mai 1901, notifiant le décret du 18 Avril 1901, approuvant la convention passée le même jour entre M. le Ministre des colonies et M. de l'Enferna pour l'établissement et l'exploitation d'un entrepôt réel des douanes à Djibouti;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret précité du 18 Avril 1901.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera, et publié au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURS.